

PREFET DU PUY-DE-DÔME

Affaire suivie par :
Tél. : 04 73
Courriel : @developpement-durable.gouv.fr
Référence : 20170926-RAP-63-1042-Insp_SNCF_Clermont

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : SNCF Mobilité Adresse : 187 avenue Jean Mermoz Commune : Clermont-Ferrand		S3IC Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Stockage et distribution de liquides inflammables		
Date du contrôle : 26-09-2017		
Inspecteur(s) : Flora CAMPS		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du ...	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : suite à une réunion sur site	
Thème(s) du contrôle	Suite de la visite de mars 2017	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) <ul style="list-style-type: none"> stockage extérieur de gasoil station service dite « station courte » 		
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> Arrêté ministériel du 01/06/15 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 4734 Arrêté ministériel du 22/12/2008 relatif aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 4734 Arrêté ministériel du 15/04/10 relatif aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 		
Personne(s) rencontrée(s) lors de la visite et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
		Correspondant local QSE Agent local pôle QSE Correspondant régional Environnement Responsable ICPE SNCF Combustible
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Une inspection DREAL sur le site ICPE SNCF de Clermont-Ferrand a eu lieu en mars 2017 et a montré de nombreuses non-conformités à la réglementation. Suite à ces constats, l'exploitant a proposé un plan d'actions (courrier du 19-06-2017) dont certaines échéances ne paraissaient pas acceptables par la DREAL (courrier du 30-06-2017). Une réunion Exploitant/DREAL/SDIS a été organisée le 26-09-2017 pour discuter de la remise en conformité des installations. Cette réunion sur site a été l'occasion de faire une inspection rapide des installations et de l'avancement de certaines actions correctives.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Suites données à la précédente inspection :

N°	NATURE DU CONSTAT	RÉPONSES EXPLOITANT	OBSERVATION INSPECTION
EM1	EDD du site incomplète et non conforme	<p>Il est prévu le passage à déclaration de l'installation pour un total de 550 m³ de gazole, soit 462 t. Les actions planifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêt de l'exploitation d'une cuve de 300 m³ (celle-ci resterait sur site vide, trou d'homme ouvert, vannes d'alimentation sectionnées) - diminution du volume de stockage d'un des réservoirs de 300 à 250 m³ par un limiteur de remplissage. <p>Délai : 31-12-2017</p>	<p>Le nouveau délai proposé convient à l'inspection. Les justificatifs du passage à déclaration sont à fournir.</p> <p>Concernant le choix de la cuve mise à l'arrêt, il semblerait pertinent de choisir la cuve centrale pour des raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accessibilité à l'arrosage, - d'effet domino en cas d'incident sur une seule des cuves.
EM2	Surface et calcul des événements non justifiés	L'exploitant indique une surface des événements de 314 mm ² .	<p>Calcul de la surface minimum des événements à justifier.</p> <p>Pour un site à déclaration, les prescriptions relatives à la taille des événements sont à l'article 5.2.6 de l'AM 22/12/2008.</p>
EM3	Résistance de la rétention non justifiée	Transmission de la note de calcul « étude de la dalle et du mur de la zone de stockage » par courrier du 19-06-2017.	Pas de remarque.
EM4	Étanchéité de la rétention suspecte (fissure)	La pose d'une résine est programmée en septembre 2017. Lors de la visite les travaux n'étaient pas effectués. La pose de la résine nécessite en effet l'absence de pluie et sont actuellement reportés à la fin de semaine.	<p>Un justificatif de réalisation des travaux devra être transmis à l'inspection.</p> <p>Bien que les visites de routines annuelles ne soient pas obligatoires pour les sites à déclaration, un contrôle périodique de l'état de la rétention est nécessaire (maintenance préventive-art 3.7 de l'AM 22/12/2008).</p>
EM5- EM 6- EM7	Pas de plan de défense incendie (manque d'organisation en cas d'accident, manque de détection, manque de moyens d'intervention)	<p>Le plan de défense incendie n'est pas requis pour une installation à déclaration. Néanmoins, conformément à l'article 4.3 de l'AM 22/12/2008 l'installation doit disposer de moyens de détection et de protection contre l'incendie.</p> <p>La protection incendie du stockage gasoil doit être assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par un ou plusieurs appareils permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins 2h, - à défaut, par une réserve d'eau destinée à l'extinction dont le dimensionnement correspond aux débits ci-dessus (120 m³). <p>Délai : 1^{er} semestre 2018</p>	<p>Le volume et le positionnement de la bâche à eau ainsi que les moyens d'alerte des secours sont à justifier (art 4.3 de l'AM 22/12/2008) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volume d'eau et moyens d'alerte : sous 1 mois à la DREAL - positionnement de la bâche : sous 2 mois en concertation avec le SDIS - justificatifs de réalisation des travaux : 1^{er} semestre 2018.

EM6 bis	Absence d'alarme sur les îlots de distribution de LI	Mise en place d'un système de déclenchement d'alarme sur chaque îlot. Délai octobre 2017	Un justificatif de réalisation des travaux devra être transmis à l'inspection.
E1	Pas de point bas de débordement sur la cuvette	Il est prévu le passage à déclaration de l'installation	La demande devient sans objet pour les sites à déclaration.
E2	Rétention de la zone de dépotage non conforme	Travaux d'extension de la rétention prévus fin de semaine par la société en charge des travaux sur la rétention (voir EM4)	Un justificatif de réalisation des travaux devra être transmis à l'inspection.
E3	Absence d'autorisation de rejet au réseau communal	Une demande sera faite. Délai : fin 2017	Une copie de l'autorisation est à transmettre à l'inspection.
E4	Transmettre le rapport de contrôle sonore 2017 accompagné d'un plan d'action le cas échéant	Mesures faites. L'exploitant est en attente du rapport.	Rapport + plan d'action à transmettre à l'inspection.
E5	Consignes d'exploitation (notamment en cas de dépotage)	L'inspection a constaté l'affichage de 2 procédures au niveau de la zone de dépotage : - procédure pour la réalisation du dépotage - procédure en cas de fuite Une procédure était également affichée au niveau de la vanne d'isolement des réseaux d'eau de la station service en cas d'incident.	Pas de remarque sur le contenu des procédures. Néanmoins lors de l'inspection un dépotage était en cours et l'inspection a constaté 2 écarts à la procédure : - absence de mise à la terre du camion, - absence de surveillance du dépotage (chauffeur dans son habitacle). De plus des irisations/gouttes de gras importantes étaient présentes au sol démontrant l'absence d'utilisation du produit absorbant à disposition lors d'égouttures accidentelles de précédents dépotages. Il est demandé à l'exploitant de mettre en place un meilleur contrôle de ses opérations de dépotages (par exemple rappel systématique des procédures à l'arrivée des dépoteurs ou contrôle des dépotages par une personne du site). Il est demandé à l'exploitant d'informer le SDIS de l'emplacement de la vanne d'isolement pour mise à jour du plan ETARE.
E6	Gardiennage	Le gardiennage permanent n'est pas une obligation des sites à déclaration.	La demande devient sans objet pour les sites à déclaration. Un projet de vidéosurveillance est à l'étude suite à un audit sûreté interne.
E7	Transmissions via GIDAF	Il est prévu le passage à déclaration de l'installation	Sans objet pour les sites à déclaration.
E8	1 accroche d'un flexible de distribution est cassée	L'accroche a été réparée en mai 2017.	Vu lors de la visite. Pas de remarque.
E9	Suivi des remarques émises lors de contrôles du vieillissement des bacs	Une visite d'inspection est prévue en octobre 2017.	Le compte rendu et plan action suite à cette visite sont à transmettre à l'inspection. L'exploitant devra également justifier de la prise en compte de la remarque concernant les joints des trous d'homme (rapport d'inspection Dekra 2015).

Les réponses aux remarques R1 et R6 fournies dans le courrier de l'exploitant du 19-06-2017 n'appellent pas d'observation de la part de l'inspection.

III – Conclusion

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : Suivi du plan d'action

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de faire un point sur les non-conformités relevées lors de la visite d'inspection de mars 2017. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 25/09/2017 L'inspecteur de l'environnement <i>signé</i>	le /09/2017 L'inspecteur de l'environnement <i>signé</i>	le /09/2017 L'adjoint au chef de l'unité 63-03-15 <i>signé</i>